

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (UE) N°
1907/2006

Nom commercial : Pâte de brodifacoum Ratimor Date de

Préparation : 17/02/2023, Date de vérification : 11/04/2023, Version : 2.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit Commercial

nom **Ratimor**

pâte de brodifacoum

<https://my.chemius.net/p/bpd7Kc/en/pd/pl>

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations importantes identifiées

Rodenticide pour lutter contre les souris et les rats.

Utilisations déconseillées

Il ne doit être utilisé qu'aux fins spécifiées dans cette fiche de données de sécurité ou sur l'étiquette du produit.**Toute autre utilisation est interdite. Ne pas appliquer de rodenticide non protégé dans les zones fréquentées ou habitées par d'autres animaux ou personnes.**

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

UNICHEM DOO**Sinja Gorica 2****1360 Vrhnika, Slovénie +386****1 755 81 50****unichem@unichem.si**

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence général

112

Fournisseur

+386 1 755 81 50

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2 ; H373 Peut provoquer des lésions des organes (sang) à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

2.2 Éléments de signalisation

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mots d'avertissement : AVERTISSEMENT

H373 Peut provoquer des lésions des organes (sang) à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

P314 Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

P501 Éliminer le contenu/récipient auprès d'entreprises autorisées à éliminer les déchets dangereux.

Contient:

brodifacoum (ISO)

Avertissements spéciaux

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Aucune donnée disponible

propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune donnée disponible

Informations Complémentaires

Le produit ne contient aucune substance classée comme persistante, toxique ou bioaccumulative (PBT) ou très persistante, très toxique ou très bioaccumulative (vPvB).

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Mélanges – voir 3.2

3.2 Mélanges

Nom chimique	Indice CAS EC Portée	%	Classification des substances conformément avec la réglementation 1272/2008/CE	limites de concentration spécifiques	Notes sur les ingrédients
brodifacoum (ISO)	56073-10-0 259-980-5 607-172-00-1	0,0029	Toxicité aiguë 1 ; H300 Toxicité aiguë 1 ; H310 Toxicité aiguë 1 ; H330 Reproduction 1A ; H360D STOT RE 1 ; H372 Aiguë aquatique 1 ; H400 ; M = 10 Aquatique Chronique 1 ; H410 ; M = 10	Rép. 1A ; H360D ; C γ 0,003 % STOT RE 1 ; H372 ; C γ 0,02 % STOT RE 2 ; H373 ; 0,002 % γ C < 0,02 %	/
benzoate de dénatonium	3734-33-6 223-095-2 -	0,001	Toxicité aiguë 4 ; H302 Irritation cutanée 2 ; H315 Irritation oculaire 2 ; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (SE 3) ; H335	/	/

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Général

Remarques : La personne blessée doit être déplacée de la zone contaminée vers de l'air frais ou une pièce bien ventilée, ses fonctions vitales de base doivent être surveillées et une protection contre l'hypothermie ou la surchauffe doit être assurée.

Ne donnez rien à manger ni à boire à une personne inconsciente. Allongez la personne blessée sur le côté et essayez de...

dégager les voies respiratoires.

Après exposition par inhalation

La personne blessée doit être évacuée vers de l'air frais et éloignée de la zone dangereuse. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Retirez les vêtements contaminés. Lavez abondamment à l'eau et au savon toute partie de la peau exposée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau les yeux ouverts, y compris sous les paupières (pendant au moins 15 minutes). Après 5 minutes, retirez vos lentilles de contact (le cas échéant) et poursuivez le rinçage. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Après ingestion : **Ne pas faire vomir ! Rincer la bouche.**

Rincez-vous soigneusement la bouche à l'eau. En cas de doute ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin. Montrez-lui la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

4.2 Symptômes et effets aigus et différés les plus importants de l'exposition

Après exposition par inhalation

L'inhalation de poussières peut irriter les voies respiratoires et provoquer une irritation respiratoire.

Après contact avec la peau

La poudre peut provoquer une irritation locale au niveau des plis cutanés ou sous les vêtements serrés. Elle peut également provoquer une irritation au contact de la peau.

Après contact avec les yeux

La poudre irrite les yeux (par voie mécanique). Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmoiement, douleur).

Ce produit contient un anticoagulant susceptible de provoquer

des saignements suite à une ingestion. Les symptômes peuvent apparaître plusieurs jours après l'exposition. L'intoxication peut entraîner des troubles de la coagulation et une augmentation du risque de saignement. Dans les cas graves, une hémorragie interne sévère peut provoquer un collapsus circulatoire et, à terme, le décès.

4.3 Indications de soins médicaux immédiats et de traitements spéciaux nécessaires à la personne blessée

En cas d'accident ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez immédiatement un médecin (montrez-lui l'étiquette si possible).

CONSEILS AUX MÉDECINS : Le brodifacoum est un anticoagulant direct. La phytoménadione (vitamine K1) est utilisée comme antidote. Surveillez le temps de prothrombine au moins 18 heures après l'ingestion. En cas d'allongement du temps de prothrombine, administrez de la vitamine K1 jusqu'à normalisation. Poursuivez la surveillance du temps de prothrombine pendant deux semaines après l'arrêt de l'antidote et reprenez le traitement si le temps de prothrombine augmente durant cette période.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Extinction

Médias d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone. Poudre extinctrice. Eau pulvérisée. Mousse résistante à l'alcool.

Médias d'extinction inappropriés

Jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de combustion dangereux

Des fumées/gaz nocifs peuvent être produits lors du chauffage.

5.3 Informations destinées aux pompiers

mesures de protection

Ne pas respirer les fumées/vapeurs dégagées lors d'un incendie ou d'un chauffage. Refroidir les contenants exposés à l'aide d'un jet d'eau. Si possible, les éloigner de la zone dangereuse.

Équipement de protection spécial pour les pompiers Les

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (y compris des casques, des bottes et des gants) (EN 469) et un appareil respiratoire autonome (SCBA) avec un masque complet (EN 137).

Informations Complémentaires

Les eaux d'extinction d'incendie contaminées doivent être collectées et éliminées conformément à la réglementation en vigueur ; elles ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'égouts.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgent

équipement de protection

Portez un équipement de protection individuelle (section 8). Suivez les dispositions des sections 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Mesures de prévention des accidents : **Assurer une ventilation adéquate.**

Procédures d'urgence

Interdire l'accès au personnel non équipé de protections adéquates. Ne pas inhaler les vapeurs ni les brouillards. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Pour les personnes qui apportent leur aide

Utilisez un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les canalisations ou les sols perméables. En cas de déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans le sol, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de dépollution Confinement de la contamination Données non disponibles

Élimination de la contamination

Collectez les déchets dans un conteneur approprié et remettez-les à un collecteur de déchets agréé.

AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée disponible

6.4 Références à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE DES SUBSTANCES ET DES MÉLANGES

7.1 Précautions de manipulation en toute sécurité Mesures de protection Incendie

prévention

mesures

Assurez une ventilation adéquate.

Mesures visant à prévenir la formation d'aérosols et de poussières

Éviter la formation de poussière.

Précautions environnementales :

Aucune donnée disponible.

Autre

mesures **Non**

données disponibles Recommandations générales

Hygiène du travail : **Suivez les recommandations figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail.**

Portez l'équipement de protection individuelle approprié. Maintenez une bonne hygiène personnelle (lavez-vous les mains pendant les pauses et après avoir manipulé le matériau).

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant le travail. Évitez d'inhaler la poussière.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les informations sur les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage : **Magasin**

Dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit sec. À conserver à température ambiante.

Conserver dans un endroit bien aéré. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart des animaux. Tenir à l'écart des flammes nues, de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver dans un endroit fermé. L'appât doit être conservé à une température de 5 à 20 °C (41 à 68 °F).

À des températures plus élevées, de l'huile peut s'échapper de l'appât.

Matériaux d'emballage

Aucune donnée disponible

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux réservoirs

Aucune donnée disponible

classe de stockage

Aucune donnée disponible

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : **Ce produit est destiné à être utilisé comme rodenticide (biocide). Il est essentiel de lire la notice avant utilisation.**
produit.

Solutions spécifiques à l'industrie

Aucune donnée disponible

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites contraignantes pour l'exposition professionnelle aux facteurs

Aucune donnée disponible

Informations sur les procédures de surveillance

PN-EN 482:2021-08 Exposition aux postes de travail - Procédures de détermination de la concentration des agents chimiques -

Exigences de base relatives aux paramètres de procédure PN-EN 689+AC:2019-06 Exposition sur les lieux de travail –

Mesures de l'exposition par inhalation aux agents chimiques - Stratégie de contrôle de la conformité aux valeurs limites

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée disponible

Pour les ingrédients

Aucune donnée disponible

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée disponible

Pour les ingrédients

Aucune donnée disponible

8.2 Contrôles d'exposition

Mesures de contrôle technique appropriées

Mesures relatives à la substance/au mélange pour prévenir l'exposition lors des utilisations identifiées : **Maintenir une bonne hygiène personnelle – se laver les mains pendant les pauses et après avoir manipulé le produit. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Évitez d'inhaler la poussière. Respectez les consignes de santé et de sécurité au travail.**

Mesures structurelles pour prévenir l'exposition
Aucune donnée disponible

Mesures organisationnelles visant à prévenir l'exposition
Aucune donnée disponible

Mesures techniques pour prévenir l'exposition
Assurer une bonne ventilation et une aspiration locale dans les zones de forte concentration. Stocker à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Équipements de protection individuelle tels que les équipements de protection individuelle Protection des yeux et du visage **Lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).**

Protection des mains
Gants de protection (EN 374).

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Attention
PVC	/	/	/
caoutchouc butyle	/	/	/

Protéger le reste de la peau
Vêtements de protection en coton (EN ISO 13688) et chaussures couvrant l'intégralité du pied (EN ISO 20345).

Protection respiratoire **non**
nécessaire en utilisation normale et avec une ventilation adéquate. En cas de formation de poussières, utiliser un masque (EN 149:2001 ; EN 140:1999) avec filtre à poussières « P » (EN 143:2001).

Risques thermiques
Aucune donnée disponible

Contrôle de l'exposition environnementale

Mesures relatives à la substance/au mélange pour prévenir l'exposition
Aucune donnée disponible

Mesures structurelles pour prévenir l'exposition
Aucune donnée disponible

Mesures organisationnelles visant à prévenir l'exposition
Aucune donnée disponible

Mesures techniques pour prévenir l'exposition
Aucune donnée disponible

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique **solide**
- pâte

Couleur
bleu ou rouge

Odeur
caractéristique légère

Informations importantes pour la santé humaine, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	(Le produit n'est pas hautement inflammable (méthode conforme à la directive CEE A.10))

température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
température de décomposition	Aucune donnée disponible
valeur du pH	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune donnée disponible
Solubilité	eau : insoluble
Coefficient de partition	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité / poids	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des molécules	Aucune donnée disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

propriétés oxydantes	Il ne possède pas de propriétés oxydantes
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif. Le produit n'est pas inflammable spontanément.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Ne pas exposer à des températures élevées.

10.5 Matériaux incompatibles

Oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est attendu en conditions normales d'utilisation. En cas d'incendie ou d'explosion, des produits de décomposition dangereux, notamment des fumées et des gaz présentant un risque pour la santé, peuvent être produits.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom chimique	type d'exposition		Espèces	Temps	Valeur	méthode	Attention
brodifacoum (ISO) par voie orale		DL50	rat	/	0,4 mg/kg pc	/	/
peau de brodifacoum (ISO)		DL50	rat	/	3,16 mg/kg pc /		/
Benzoate dénatonium	oral	DL50	rat	/	584 mg/kg	/	/
Benzoate de dénatonium	peau	DL50	lapin	/	> 2000 mg/kg	/	/

(b) Corrosion/irritation cutanée

Aucune donnée disponible

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée disponible

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible

(e) Effet mutagène (sur les cellules germinales)

Aucune donnée disponible

(f) Cancérogénicité

Aucune donnée disponible

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Résumé de l'évaluation CMR

Aucune donnée disponible

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Aucune donnée disponible

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune donnée disponible

Informations Complémentaires

Peut provoquer des lésions aux organes (sang) en cas d'exposition prolongée ou répétée.

j) Risque d'aspiration

Aucune donnée disponible

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée disponible

Les effets de l'interaction mutuelle

Aucune donnée disponible

11.2 Informations sur d'autres menaces

propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune donnée disponible

Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom chimique	taper	Valeur	Délai d'exposition	Espèces	organisme	méthode	Attention
brodifacoum (ISO)	EC50	0,04 mg/l	72 heures	algues	/	/	/

brodifacoum (ISO) EC50		0,25 mg/l	48 heures	cartilagineux	Daphnia magna	/	/
brodifacoum (ISO) LC50		0,042 mg/l	96 heures	poisson	Oncorhynchus mykiss	/	/
Benzoate dénatonium	LC50	> 1000 mg/l	96 heures	poisson	Oncorhynchus mykiss	/	/
Benzoate dénatonium	LC50	> 1000 mg/l	96 heures	poisson	Salmo gairdneri	/	/
Benzoate dénatonium	EC50	13 mg/l	48 heures	cartilagineux	Daphnia magna	/	/

Toxicité chronique

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

décomposition abiotique, élimination physique et photochimique

Aucune donnée disponible

Biodégradation

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partition

Pour les ingrédients

Nom chimique	moyen	Valeur	Température °C	valeur du pH	Concentration	méthode
brodifacoum (ISO)	octanol-eau (log Pouvoir)	4,9	20	7	/	/
Benzoate dénatonium	octanol-eau (log Pouvoir)	1,78	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration (BCF)

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution connue ou prévue dans les compartiments environnementaux

Aucune donnée disponible

Tension superficielle

Aucune donnée disponible

Adsorption/désorption

Pour les ingrédients

Nom chimique	taper	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Attention
Benzoate dénatonium	Terre	Constante de Henry (H)	- 1,63E-21 atm m3/mol	/	/	25 °C

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances contenues dans la préparation ne sont pas classées comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit :

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour ce mélange. Éviter tout rejet dans l'environnement.

Pour le brodifacoum

composants (ISO)

Difficilement biodégradable. Potentiel de bioaccumulation élevé.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DÉCHETS

13.1 Méthodes d'élimination des déchets

Élimination des produits/emballages : Élimination des produits
devrait être

L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur : les déchets doivent être remis à une personne habilitée à collecter, éliminer ou traiter les déchets dangereux. Tout rejet dans l'environnement ou dans l'eau est interdit.

Code des déchets

Aucune donnée disponible

Emballage :

Déposez l'emballage complètement vide auprès d'un collecteur de déchets agréé.

Code des déchets

Aucune donnée disponible

méthodes de traitement des déchets

Aucune donnée disponible

Possibilité de déversement dans le système d'égouts

Aucune donnée disponible

Commentaires

Aucune donnée disponible

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
Ce mélange n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse au sens de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses.	Ce mélange n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse au sens de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses.	Ce mélange n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse au sens de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses.	Ce mélange n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse au sens de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses.
14.2 Expédition appropriée des Nations Unies nom			
aucun équivalent donné	aucun équivalent donné	aucun équivalent donné	aucun équivalent donné
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
aucun équivalent donné	aucun équivalent donné	aucun équivalent donné	aucun équivalent donné
14.4 Groupe d'emballage			
aucun équivalent donné	aucun équivalent donné	aucun équivalent donné	aucun équivalent donné
14.5 Risques environnementaux			

NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs			
Quantités limitées non spécifiées/sans équivalent	Quantités limitées non spécifiées/sans équivalent		Quantités limitées non spécifiées/sans équivalent
14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	aucun équivalent donné		

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Dispositions légales relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange - Loi du 25 février

2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (Journal des lois n° 63, article 322, tel que modifié).

- Règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles de facteurs nocifs pour la santé dans le milieu de travail (Journal officiel de 2014, article 817, tel que modifié).

- Loi sur les déchets du 14 décembre 2012 (Journal des lois de 2013, article 21, tel que modifié).

- Loi du 13 juin 2013 relative à la gestion des emballages et des déchets d'emballages (Journal officiel de 2013, article 888, tel que modifié).

- Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2014 relatif au catalogue des déchets (Journal officiel de 2014, article 1923).

- Règlement du ministre de l'Économie du 21 décembre 2005 relatif aux exigences essentielles en matière d'équipements de protection individuelle (Journal officiel n° 259, article 2173).

- Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 relatif aux tests et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans le milieu de travail (Journal officiel n° 33, article 166).

- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

- Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions qui en découlent (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant les règlements (CEE) n° 793/93 et n° 1488/94 du Conseil, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées.

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié.

- RÈGLEMENT (UE) 2020/878/UE DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions qui en découlent (REACH)

- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

La directive 2004 /42/CE

ne s'applique pas

Ingrédients conformes au règlement CE 648/2004 relatif aux détergents

Aucune donnée disponible

Directives spécifiques

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique non disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Modifications par rapport à la version précédente

Aucune donnée

Mesures disponibles sur la fiche de données de sécurité

Aucune donnée disponible

Abréviations et acronymes

ATE - Estimation de la toxicité aiguë ADR -

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures CEN - Comité européen de normalisation C&L - Classification et

Étiquetage CLP - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE)

n° 1272/2008 CAS# - Numéro du Chemical Abstracts Service (numéro CAS)

CMR - Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction CSA - Sécurité chimique

Évaluation RSE - Rapport sur la sécurité chimique DMEL

- Niveau d'effet dérivé DNEL - Aucun effet dérivé

Directive relative aux préparations dangereuses (DPD)

Directive 1999/45/CE relative aux substances dangereuses

67/548/CEE DU - Utilisateur en aval CE - Communauté européenne ECHA - Européenne

Numéro CE de l'Agence des produits chimiques - Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne EINECS -

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées EN - Norme européenne EQS -

Qualité environnementale

Norme UE - Union européenne

Euphrac - Européen

Catalogue de phrases EKO - Européen

Catalogue des déchets (remplacé par la liste des déchets - voir ci-dessous)

GES - Scénario d'exposition générique SGH -

Système général harmonisé IATA - International

Association du transport aérien OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité

Transport aérien de marchandises dangereuses (IMDG) - Transport maritime international de marchandises dangereuses (IMSBC) - Transport maritime international

Transport maritime de marchandises solides en vrac - Technologies de l'information IUCLID

Base de données internationale uniforme sur les informations chimiques IUPAC - Union internationale

de chimie pure et appliquée

JRC - Centre commun de recherche de Koweït - Coefficient de partage octanol-eau LC50 - Létal

Concentration pour 50 % de la population testée DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LE - personne morale LoW

- Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déposant principal M/I -

Fabricant/Importateur PC -

Fiches de données de sécurité des États membres

Fiche de données OC - Conditions opérationnelles OCDE - Organisation de coopération et de développement

économiques VLEP - Limite d'exposition professionnelle OJ - Officiel

Journal WP - Seul représentant de l'OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT - Persistant, Bioaccumulatif

et PEC toxique - Concentration environnementale prévue PNEC - Concentration prévue sans effet

EPI - Équipement de protection individuelle (Q)SAR - Relation structure-activité quantitative

REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID - Règlement relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie ferrée

Projet de mise en œuvre de RIP - REACH

RMM - Mesure de gestion des risques

Appareil respiratoire autonome (ARA)

Fiche de données de sécurité (FDS)

SIEF - Forum d'échange d'informations sur les substances

PME - petites et moyennes entreprises

STOT - toxicité pour les organes cibles

(STOT) RE - exposition répétée

(STOT) SE - exposition unique

Substances préoccupantes (SVHC)

Texte intégral des phrases H à partir du point 3

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact avec la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Provoque des lésions des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Étiquetage correct des produits assuré.

Conformité à la législation locale.

Classification correcte des produits assurée.

Données pertinentes fournies concernant le transport.

BENS

[Services de conseil ©](#)

www.bens-consulting.com

Les informations citées concernent l'état actuel des connaissances et de l'expérience, ainsi que l'état du produit à la livraison.

Ces informations constituent une description contractuelle du produit, conforme à ses propriétés. La responsabilité de la sécurité incombe exclusivement à l'acheteur. Le contenu de l'offre est

point juridique

Ce n'est pas

Il est nécessaire de connaître et de respecter les dispositions réglementaires relatives au transport et à l'utilisation du produit. Informations techniques sur les propriétés.

les produits sont présentés

Cette